



République française
Département : Département de la Loire
COMMUNE D'ESTIVAREILLES

ARRÊTÉ

Numéro : AR_019_2023

Date : 11 mai 2023

ARRETE DE CIRCULATION RD 44 ET RD 498 CRITERIUM DU DAUPHINE

Le Maire d'Estivareilles,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants ainsi que l'article L.2213-1 et suivants;

Vu le Code de la route;

Vu la demande de l'association Amaury Sport Organisation;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation du criterium du dauphiné le 06 juin 2023 et pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Déroulement de la manifestation

Une course cycliste est organisée au départ de la commune de Monistrol sur Loire le mardi 06 juin de 12h00 à 17h30.

Les participants emprunteront la RD 44 et la RD 498 qui traversent le territoire de la commune d'Estivareilles, depuis la sortie du hameau de Pommiers situé sur la commune d'Apinac jusqu'à la limite avec la commune voisine de Saint Nizier de Fornas, lieu-dit la Margée.

Article 2 : Restriction de circulation

1. La RD 44 sera fermée dès le hameau de Pommiers (commune d'Apinac) à tous types de circulation.

2. La RD 498 en agglomération sera fermée à tous types de circulation du lieu-dit Le Chantier, intersection se dirigeant sur les communes d'Apinac et d'Usson en Forez jusqu'au lieu-dit la Margée à la limite des deux communes d'Estivareilles et de St Nizier de Fornas.

3. Les voies communales et les chemins ruraux suivants seront barrés aux intersections avec la RD 44 et la RD 498 :

- Chemin de Libercier
- Rue de la Brousse
- Rue du Bouchet

- RD 44 en direction du bourg
- Parking de la gare en face de la bascule
- Sortie du parking de la gare
- Rue du couvent
- Entrée du parking de l'entreprise François Cholat
- Rue du Pavillon
- Rue du gros terme
- Impasse des Echanaux
- ZAC Le Generret
- Chemin rural en direction du hameau de Marandière
- Chemin neuf lieu-dit Ninerols
- Chemin de Ninerols lieu-dit Ninerols
- Route du Pin
- Impasse du pont du rat
- Chemin du Chhauffour
- Impasse de la Maisonneuve
- Chemin de la Rage
- Route de Pichillon
- Impasse de la Margée

Seule une priorité de passage sera laissée pour les véhicules de service et de secours.

La fermeture de la circulation, vingt minutes avant le passage des coureurs se fera à l'initiative des forces de l'ordre.

Le stationnement sera interdit sur la RD 498 entre les panneaux entrée et sortie d'agglomération.

Article 3 : Signalisation

Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et sous la responsabilité des organisateurs et de la commune d'Estivareilles.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

Article 4 : Ampliation : le présent arrêté sera notifié

- A M. le Sous-Préfet de Montbrison;
- A l'organisateur : Amaury sport organisation;
- Au commandement du groupement de gendarmerie

- A M. le Directeur Départemental de la sécurité publique de la Loire
- Au Commandement des services départementaux d'incendie et de secours
- AU SAMU de la Loire;
- Au service territorial départemental de la Loire

Article 5: Voie de recours

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

